



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE

Sous-Direction des Affaires
Economiques et Financières

A Paris, le 08 septembre 2015

Brigade de Répression de la
Délinquance contre la Personne
122-126 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

Le Commandant de Police

Tél :

Fax :

à

M. Stéphane MAUGENDRE
Président du GISTI

Dossier : 2015/776

Monsieur,

La Brigade de Répression de la Délinquance contre la Personne a été chargée par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris – section AC4 (Réf. P 15 189 000 789) de procéder à enquête suite à la diffusion, notamment auprès des magistrats, d'un tract daté du 15 mai 2015 intitulé « Mineurs isolés Etrangers : Les apparences pour preuve », co-signé par le GISTI, la Ligue des Droits de l'Homme et le Syndicat de la Magistrature.

A ce titre, le Groupe d'Information et de soutien des Immigré.e.s (GISTI), dont vous êtes le Président, est mis en cause du chef de discrédit porté sur une décision de justice, infraction punie d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 06 mois et d'une amende dont le montant peut atteindre 7 500 €.

A la demande expresse du magistrat, je suis amenée à recueillir vos déclarations sur les raisons de ce tract et les modalités de rédaction et de diffusion. Vous aurez la possibilité de vous faire assister par un avocat de votre choix.

Je vous prie de bien vouloir me contacter téléphoniquement au [redacted] afin que nous puissions convenir ensemble d'un rendez-vous.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Commandant de Police



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité